

Revue de l'OMPI

NUMÉRO 3

Genève, mai/juin 2004

*UNE COMMERCIALISATION AVISÉE :
L'EXPLOITATION COMMERCIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE*

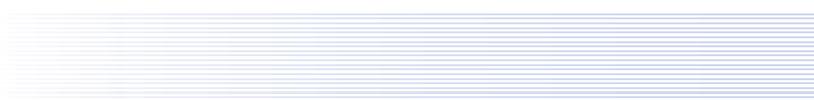


*COMPTABILISER LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE*



*JOURNÉE MONDIALE DE
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :
ÉVÉNEMENTS DANS LE MONDE*





LA MISSION DE L'OMPI

*Promouvoir par la
coopération internationale,
la création, la diffusion,
l'utilisation et la protection
des oeuvres de l'esprit,
pour le progrès économique,
culturel et social de
l'humanité tout entière*

Table des matières

- 2** ▶ ***La propriété intellectuelle et les entreprises***
Une commercialisation avisée : l'exploitation commerciale des droits de propriété intellectuelle
- 6** ▶ ***Comptabiliser la propriété intellectuelle (partie I)***
- 10** ▶ ***Journée mondiale de la propriété intellectuelle***
- 15** ▶ ***Venise accueille une conférence internationale sur les dessins et modèles***
- 17** ▶ ***Tokyo : célébration du 100^e anniversaire de la création du JIII***
- 18** ▶ ***Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon***
- 19** ▶ ***Réunions des comités***
 - Le SCT recommande l'actualisation du Traité sur le droit des marques
 - Les États membres étudient comment poursuivre l'harmonisation du droit des brevets
 - Réforme du PCT : sixième session du groupe de travail
- 22** ▶ ***L'actualité en bref***
 - Le directeur général de l'OMPI s'entretient avec le ministre italien des affaires productives
 - Une artiste coréenne expose à l'OMPI
 - Un programme spécial souligne l'importance de la propriété intellectuelle pour les PME
 - Forum sur la propriété intellectuelle à l'intention des institutions compétentes de l'OCDE et des pays de l'Europe élargie
- 24** ▶ ***Calendrier des réunions***
- 25** ▶ ***L'OMPI et le CCI publient un guide sur la propriété intellectuelle à l'intention des exportateurs***



UNE COMMERCIALISATION AVISÉE : L'EXPLOITATION COMMERCIALE DES DROITS DE P.I.

"Une exploitation commerciale bien conçue réussira toujours à transformer l'hésitation du consommateur en décision d'achat". Stewart Goldsmith, directeur des ventes chez Todson¹.

Sur des linéaires remplis de produits similaires, ce sont les produits sur lesquels figurent non seulement des marques et des dessins et modèles distinctifs, mais aussi des images de personnages connus, réels ou fictifs,



Des admirateurs sont impatientes d'acheter les produits dérivés (tee-shirts ou vêtements de sport) de leur équipe favorite ou de leur joueur favori

qui attirent probablement le plus le regard. Ces personnages, qui influencent souvent de manière positive les décisions d'achat, figurent sur les produits les plus divers. Dans le jargon juridique, on appelle cela l'exploitation commerciale de personnages (personnages fictifs), des attributs de la personnalité (personnages réels, vivants ou décédés), ou simplement de droits de propriété intellectuelle. Il est important de faire observer que dans le langage commercial courant, l'exploitation commerciale désigne tout un éventail d'activités connexes destinées à améliorer l'accès aux produits et leur visibilité. Le présent article traite expressément de l'exploitation commerciale de droits de propriété intellectuelle.

L'exploitation commerciale de droits de propriété intellectuelle peut compléter de manière lucrative une stratégie commerciale. Elle est un moyen important de rendre les produits présentés dans des commerces de détail plus visibles et plus attrayants. Toutefois, une exploitation commerciale réussie attire copieurs et imitateurs qui fabriquent des produits contrefaits. Une utilisation avisée des outils du système de la propriété intellectuelle aide les entreprises qui font appel à ce type d'exploitation commerciale à empêcher de telles atteintes aux droits de propriété intellectuelle ou à lutter contre ces atteintes de manière efficace.

Pourquoi envisager une exploitation commerciale?

L'exploitation commerciale de droits de propriété intellectuelle peut être une stratégie commerciale utile pour trouver de nouveaux débouchés aux actifs de propriété intellectuelle existants (par la concession de licences) ou commercialiser des produits et services ou faire de la publicité pour ceux-ci en exploitant la popularité d'objets de propriété intellectuelle appartenant à des tiers (par la prise de licences).

Les avantages pour la **société qui possède des actifs de propriété intellectuelle et les concède sous licence** sont les suivants :

- ▶ La cession sous licence de droits de propriété intellectuelle tels que marques, dessins et modèles ou illustrations à d'autres sociétés peut constituer une **source supplémentaire de revenus** pour une entreprise en lui donnant accès à **de nouvelles catégories de produits** à moindre risque et à moindre coût.

- ▶ L'exploitation commerciale est en outre un **outil de commercialisation** précieux car elle augmente l'exposition de la marque de l'exploitant commercial, renforce son image de marque et lui ouvre de nouveaux marchés. Par exemple, en ce qui concerne les équipes sportives, l'exploitation commerciale contribue à favoriser un sentiment d'appartenance parmi leurs admirateurs qui se sentent fiers de porter les produits dérivés de leur équipe, tels que tee-shirts et casquettes.
- ▶ L'exploitation commerciale peut être également un moyen efficace d'**attirer des sponsors** pour des manifestations particulières (événements sportifs, expositions d'œuvres d'art, concerts, dîners de charité, etc.) car elle renforce l'association entre la marque du sponsor et la manifestation.

Les avantages pour le **preneur de licence** sont les suivants :

- ▶ Les sociétés qui fabriquent des produits bon marché de grande consommation (gobelets, bonbons ou tee-shirts), peuvent **rendre leurs produits plus accrocheurs**, séduisants, amusants et attractifs en faisant figurer dessus une marque notoirement connue, un personnage célèbre, une œuvre d'art ou un autre élément attrayant.
- ▶ Les sociétés qui lancent un produit sur le marché peuvent **faire de la publicité** pour ce produit en y associant l'image d'une personnalité ou d'un personnage fictif dont la renommée peut rendre le produit plus attrayant pour les consommateurs.

¹ Source : Press-World, 23 mars 2003, <http://sports.press-world.com/v/44004.html>.

L'exploitation commerciale de personnages et des attributs de la personnalité

L'exploitation commerciale de personnages consiste à utiliser des personnages fictifs pour promouvoir la vente de divers produits ou services. L'exploitation des attributs de la personnalité est l'expression employée lorsqu'il s'agit de personnages réels. L'exploitation commerciale de personnages et des attributs de la personnalité augmente le caractère attractif de produits ou services aux yeux de clients potentiels qui ont une affinité avec le personnage en question. De fait, selon les spécialistes de l'exploitation commerciale d'un per-



sonnage ou des attributs de la personnalité, la principale raison pour laquelle un consommateur achète certains produits n'est pas le produit lui-même, mais le nom ou l'image de la personne célèbre ou du personnage fictif qui est reproduit dessus.

Exemples d'exploitation commerciale de personnages ou des attributs de la personnalité :

- ▶ bonbons à la gomme ayant la forme de la Panthère rose;
- ▶ tee-shirts portant le nom et l'image du poisson-clown Nemo;
- ▶ bouteilles de parfum au nom de la chanteuse Jennifer Lopez;
- ▶ campagnes de publicité pour les montres Omega avec la championne de tennis Anna Kournikova.

En règle générale, les personnages fictifs sont issus de dessins animés (Mickey Mouse, Bugs Bunny, Nemo); de jouets (Barbie, Action Man); de séries télévisées (Teletubbies, les Simpson, Sesame Street); de films (La guerre des étoiles); de bandes dessinées (les Schtroumpfs, Tintin); de romans (Harry Potter, Winnie l'ourson); de bandes dessinées (Snoopy); et de jeux électroniques (Lara Croft).

Les personnages réels utilisés pour les produits dérivés sont généralement des acteurs, des musiciens et des chanteurs connus (les Rolling Stones, Britney Spears), des célébrités du sport (David Beckham, Tiger Woods) et, virtuellement, toute personne ayant un potentiel de commercialisation. On estime, par exemple, que la promotion faite par David Beckham pour Vodafone, Adidas, Pepsi, etc. lui rapporte quelque 18 millions de dollars É.-U. par an². Sa popularité au Japon est telle que les bonbons Meiji et une chaîne de centres de remise en forme et d'instituts de beauté portent son nom³.

L'utilisation des divers droits de propriété, droits attachés à la personne ou d'autres droits, tels que les droits découlant de la marque et le droit

"Les **droits de propriété**" sont les droits attachés à un personnage fictif. Ces droits comportent le droit d'utiliser le personnage fictif (ou plus précisément son nom, son image, son aspect physique, etc.), le droit aux bénéfices qui en découlent et le droit de le céder.

"Les **droits de la personnalité**" ou "les **droits de publicité**" sont les droits attachés, notamment, au nom, à l'image ou à l'aspect physique d'un personnage réel. Ces droits comportent le droit d'utiliser les principaux attributs de la personnalité et de toucher les bénéfices qui en découlent.

Créé par Georges Remi, l'artiste belge mieux connu sous le nom de Hergé, Tintin est devenu l'un des personnages de bande dessinée les plus connus dans le monde entier. Le héros est un jeune reporter qui vit des aventures fascinantes au cours de ses



voyages à travers le monde. La première bande dessinée est parue en 1929 dans un journal belge. Tintin apparaît ensuite dans plusieurs dessins animés pour la télévision et le cinéma et a exercé une influence sur le monde artistique à travers l'œuvre d'Andy Warhol et de Roy Liechtenstein.

On retrouve l'effigie de Tintin sur un timbre-poste belge et sur des euros. Tintin est également à l'origine d'un empire de produits dérivés : papier peint, draps, ustensiles de cuisine, meubles, rideaux de douche, réveils, montres, porte-clés, sous-vêtements, etc. Grâce à une commercialisation sans relâche, Tintin est devenu le centre d'une industrie de plusieurs millions d'euros et un symbole de valeur.

>>>

² On entend par **promotion** la démarche d'une personne visant à informer le public qu'elle approuve le produit ou le service et y associe volontiers son nom.

³ Source: USA TODAY, 5/08/2003.

d'auteur sur les personnages nécessite une autorisation préalable. En règle générale, cette autorisation est donnée sous la forme de contrats de cession, de licence ou de promotion d'un produit ou d'un service.

Il est d'usage de faire preuve de prudence avant de créer des produits dérivés utilisant l'image d'une personne célèbre! Par exemple, un photographe qui prend un cliché d'un musicien connu doit obtenir au préalable une autorisation expresse de celui-ci pour pouvoir vendre des produits sur lesquels figure sa photographie.

La stratégie d'exploitation commerciale

Toute société qui désire avoir une source de revenus supplémentaire en mettant ses actifs de propriété intellectuelle à la disposition de fabricants pour l'exploitation commerciale de leurs produits doit élaborer une stratégie comportant les éléments suivants :

- ▀ La protection des droits de propriété intellectuelle : la société doit s'assurer qu'elle est titulaire des droits de propriété sur les marques, les logos, les dessins et modèles ou les personnages qu'elle veut utiliser sous forme de produits dérivés.
- ▀ La recherche de preneurs de licence potentiels : la société doit rechercher activement des utilisateurs potentiels et les convaincre du potentiel commercial de ses droits de propriété intellectuelle.
- ▀ Un moyen d'identifier le preneur de licence idéal – un partenaire diligent et digne de confiance; les partenaires peuvent être des sociétés spécialisées dans la vente de produits dérivés, des bureaux d'études, ou un étudiant des beaux-arts. L'Internet est une bonne source d'informations sur d'éven-

tuels preneurs de licence. Il est également possible d'obtenir des informations en s'adressant à des associations spécialisées dans la concession de licences, telles que l'International Licensing Industry Merchandisers' Association (LIMA)⁴.

- ▀ Une évaluation des marchés étrangers : les produits dérivés peuvent servir à s'implanter sur de nouveaux marchés. Généralement, les preneurs de licence sont responsables de la fabrication, de l'adaptation, de la logistique et de la distribution au niveau local.
- ▀ Une étude de marché sur la façon de représenter la société : l'image de marque de la société est l'élément le plus important du processus d'exploitation commerciale. La société doit donc réaliser une étude sur la façon dont les concurrents se représentent sur le marché et étudier les goûts des consommateurs.
- ▀ Le choix du bon type de produits : il est important d'offrir une gamme de produits correspondant à l'image de marque de l'entreprise et au profil des consommateurs. Chanel peut exploiter commercialement sa marque sur un porte-

clés en cuir exclusif dessiné par un artiste, mais il est préférable pour un magasin de cycles d'utiliser comme support des tee-shirts et des casquettes bon marché, et une équipe sportive peut distribuer des jumelles portant le nom d'un sponsor pour aider les admirateurs à voir les athlètes de plus près.

- ▀ L'élaboration d'un plan destiné à promouvoir conjointement l'entreprise et la marchandise : par exemple, l'adresse du site Web de l'entreprise devrait figurer sur l'étiquette des produits et ce site devrait promouvoir les produits dérivés. Des bons de commande devraient être joints aux produits dérivés et aux bulletins d'information de la société, etc.
- ▀ En outre, la société devrait définir clairement dans un accord de licence la relation et les conditions appropriées pour la concession de ses actifs de propriété intellectuelle sous licence (pour de plus amples informations sur la concession de licence, veuillez vous reporter à l'article intitulé "Avantages de la concession de droits de propriété intellectuelle sous licence" dans le numéro de mai-juin 2003 de la *Revue de l'OMPI*.)

La protection des droits de propriété intellectuelle

Certains éléments utilisés dans des produits dérivés peuvent être protégés par différents types de droits de propriété intellectuelle; par conséquent, une société doit **choisir le type de droits de propriété intellectuelle qui lui assure la meilleure protection**. Par exemple, un personnage de bande dessinée peut être considéré comme une création artistique et donc être protégé au titre du droit d'auteur, mais



>>>

⁴ Voir le site : www.licensing.org.

il peut aussi être protégé en tant que marque. Dans quelques pays, certains droits de propriété intellectuelle ne peuvent pas être utilisés pour les produits dérivés. Ainsi, il est possible d'interdire la protection par le droit d'auteur d'un personnage fictif utilisé pour des produits dérivés lorsqu'il est utilisé comme dessin ou modèle industriel, comme marque ou dans la publicité. Toute société doit vérifier le ou les types de droits de propriété intellectuelle qui peuvent être utilisés pour les produits dérivés.

Les actifs de propriété intellectuelle doivent aussi être protégés **sur tous les marchés concernés**. Les droits de propriété intellectuelle étant de nature territoriale, il est nécessaire d'obtenir en temps voulu une protection sur des marchés d'exportation potentiels.

Toute société qui offre ses marques à des fins d'exploitation commerciale doit s'assurer qu'elles sont protégées de manière satisfaisante **pour les biens ou services concernés**. Par exemple, un magasin de cycles peut avoir fait enregistrer ses marques pour des bicyclettes et d'autres véhicules, mais s'il veut que sa marque soit utilisée sur des tee-shirts et des casquettes, il serait judicieux qu'il fasse enregistrer la marque également pour les vêtements et les coiffures dans les pays où il a l'intention de vendre les produits dérivés. Il convient de faire observer que les attributs essentiels de la personnalité d'un personnage fictif peuvent, sous certaines conditions, être aussi considérés comme marques (pour tout renseignement sur la façon de surveiller l'utilisation des marques, veuillez vous reporter à l'article intitulé "Utilisation des marques: bien comprendre les principes de base" dans le numéro d'avril-mars 2004 de la *Revue de l'OMPI*.)

Les dessins et modèles industriels permettent de protéger l'aspect ornemental ou esthétique d'articles déri-

vés utilitaires et doivent également être enregistrés. On peut citer comme exemple un personnage d'animation représenté sous forme de dessins et modèles esthétiques pour des jouets, bijoux fantaisie, poupées, robots, marionnettes, automates, broches, "pins", etc. La protection des dessins et modèles a une grande importance notamment lorsque la protection par le droit d'auteur est exclue ou limitée, ce qui arrive surtout pour les personnages destinés être exploités industriellement.

Le droit d'auteur proprement dit n'est pas subordonné à l'accomplissement de procédures officielles; néanmoins, il est fortement recommandé de **déposer et de faire enregistrer** les œuvres auprès du Bureau du droit d'auteur dans les pays où un tel bureau existe, et d'apposer une **mention de réserve du droit d'auteur** sur l'œuvre. Si l'œuvre protégée par le droit d'auteur est concédée sous licence à des fins d'exploitation commerciale, l'accord d'exploitation commerciale doit clairement indiquer que le preneur de licence doit apposer une mention de réserve du droit d'auteur sur les produits dérivés chaque fois que l'œuvre est reproduite.

Les donneurs de licence doivent **garder la maîtrise** de l'utilisation commerciale de leurs actifs de propriété intellectuelle et obliger le preneur de licence à fournir des échantillons préliminaires des produits pour lesquels la propriété intellectuelle sera utilisée. Ils doivent également **prendre des mesures pour lutter contre les atteintes aux droits**. Il incombe au titulaire de droits de propriété intellectuelle de recenser toute atteinte à ces droits et de décider des mesures à prendre. En fonction de la forme de protection et de la tradition juridique de chaque pays, l'exploitation commerciale illicite de la propriété intellectuelle peut être interdite par des

mesures appropriées dans le cadre de dispositions législatives relatives à la concurrence déloyale, aux marques, au droit d'auteur, aux dessins et modèles industriels, à la personnalité, aux droits de publicité et au respect de la vie privée, à la diffamation, à la confiance, ou à des dispositions législatives similaires.

Conclusion

Les entreprises, les universités, les équipes sportives et les organisations à but non lucratif doivent être conscientes de la valeur commerciale de la propriété intellectuelle et dégager des recettes de l'exploitation secondaire de leurs marques, dessins et modèles, illustrations ou tout autre élément susceptible d'être exploité commercialement. De même, les entreprises qui vendent des produits bon marché de grande consommation doivent envisager la possibilité d'utiliser, après avoir obtenu l'autorisation de l'autorité compétente, des dessins et modèles, des œuvres protégées, des personnages, etc., appartenant à des tiers, pour rendre leurs propres produits plus populaires et attractifs. Pour cela, elles devront posséder à la fois des connaissances juridiques en matière de propriété intellectuelle, des aptitudes à l'élaboration et à la négociation de contrats commerciaux, et du bon sens.

Pour de plus amples renseignements sur les différents aspects pratiques du système de la propriété intellectuelle qui présentent un intérêt pour les entreprises et l'industrie, voir le site Web de la Division des PME à l'adresse www.wipo.int/sme/. Le prochain article de cette série sera consacré aux marques non traditionnelles.

COMPTABILISER LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

(Partie I)

Le Département de la propriété intellectuelle et du développement économique de l'OMPI est chargé d'expliquer de manière circonstanciée et d'évaluer comment la propriété intellectuelle fonctionne dans la pratique comme facteur de développement économique et de création de richesses. Le présent article analyse et explore les possibilités pour les entreprises d'intégrer la propriété intellectuelle dans leur bilan compte tenu des normes comptables actuelles et présente d'autres types de communication que les entreprises riches en propriété intellectuelle peuvent utiliser pour renforcer leur réputation, leur image de marque et leur valeur sur le marché. L'article sera publié en deux parties. Dans la deuxième partie, nous expliquerons comment une société peut élaborer un rapport financier sur la propriété intellectuelle.*

Le rapport financier est fondamentalement un regard sur le passé. Si l'évaluation d'une entreprise est une estimation de ses réalisations futures, les documents comptables reflètent ses réalisations antérieures. Un état comptable ne contient pas d'éléments spéculatifs mais fournit des informations objectives. La comptabilité répond fidèlement à cette exigence, mais le message qu'elle fait passer à la direction d'entreprise et au marché est fortement biaisé car il privilégie les actifs corporels. Les normes comptables actuelles ne laissent guère d'espace pour communiquer la valeur de la propriété intellectuelle. Il existe peu de possibilités de montrer comment la propriété intellectuelle détenue par une société, en particulier, celle qui a été créée au sein de l'entreprise, est liée aux flux de recettes. Par conséquent, les faits reportés sont précis mais peu marqués de sens pratique.



Les conséquences vont loin : la propriété intellectuelle, laissée pour l'essentiel dans l'ombre, tend à ne pas être pleinement prise en compte lorsqu'il s'agit de prendre des décisions de gestion, d'attirer les investisseurs ou d'acquérir des parts de marché.

Objectifs comptables

Une entreprise doit prendre la mesure des résultats obtenus pour voir s'ils correspondent à ses objectifs en terme de retour sur investissement, de bénéfices et de part de marché. Les états financiers d'une société donnent une compréhension chiffrée des résultats qu'elle a obtenus et, par conséquent, influent sur sa valeur en tant qu'entreprise. La comptabilité est en soi un instrument puissant puisqu'elle rassemble des informations de manière continue sur la situation financière d'une société. L'analyse des rapports comptables périodiques d'une société a une incidence sur l'avis de ses propres employés, gestionnaires, propriétaires, investisseurs et concurrents. Toute société qui dépasse les attentes de ses investisseurs, à quelque niveau que ce soit, est récompensée par une augmentation de sa valeur sur le marché.

Toutefois, la comptabilité est davantage qu'un instrument de commercialisation ou de relations publiques. Elle vise à fournir aux entreprises des informations factuelles, précises, objectives et comparables. Au regard de ces objectifs de résultats, la comptabilité doit s'adapter pour continuer à atteindre sa finalité.

Concilier les objectifs comptables et la propriété intellectuelle

Selon les normes comptables actuelles, l'image d'une entreprise se caractérise essentiellement par ses actifs corporels. La propriété intellectuelle, surtout lorsqu'elle est créée au sein même de la société, n'apparaît pas de manière adéquate dans les états financiers. Cela a de sérieuses conséquences sur la façon dont elle est prise en compte au niveau de l'entreprise et dont elle est pressentie par les investisseurs.

* Vous pouvez adresser vos observations au sujet du présent article au Département de la propriété intellectuelle et du développement économique de l'OMPI à : ipedd@wipo.int

Globalement, la situation tourne au défi dans une économie de plus en plus axée sur le savoir, où les ressources économiques essentielles à la production de richesses ne sont plus fondées sur les avantages concurrentiels que procurent l'accès à la terre, au travail et au capital, et à leur exploitation, mais liées à des actifs incorporels nouveaux ou originaux, dans la propriété intellectuelle, et à leur exploitation¹.

Les paradigmes de la comptabilité sont si fortement influencés par des actifs incorporels qu'il peut être très difficile de faire justice aux caractéristiques de la propriété intellectuelle dans le bilan. Mais surtout, la comptabilité peine à déterminer la valeur de la propriété intellectuelle. L'absence de marchés organisés et transparents a jusqu'à présent été considérée comme un obstacle supplémentaire à la mesure de la valeur de la propriété intellectuelle. Étant donné le paradigme comptable voulant que tout élément soit enregistré à son prix dans une transaction commerciale, seule la propriété intellectuelle qui fait l'objet d'une licence ou d'une vente peut apparaître au bilan. Compte tenu des multiples difficultés inhérentes à la détermination précise de la valeur de la propriété intellectuelle, parfois en outre volatile, il n'est pas surprenant que la profession comptable (et le marché) craigne que l'établissement de rapports sur la propriété intellectuelle d'une entreprise soit considéré comme trop subjectif et risqué. En outre, la profession comptable s'est toujours montrée, et demeure, très réticente à l'idée d'anticiper des bénéfices, de surévaluer un actif ou d'inclure dans le bilan des actifs dont la valeur est instable.

Traditionnellement, la profession comptable utilisée comme seule expression pour désigner la propriété intellectuelle est celle de "*Goodwill*" ou survaleur. Historiquement, la survaleur se définit essentiellement comme un élément résiduel, à savoir le prix qu'un participant au marché est prêt à payer en sus de la valeur des actifs corporels d'une entreprise. La notion de survaleur est assez vague puisqu'elle peut englober tout ce qui justifie un prix supérieur pour une société. Il est donc assez difficile de comparer la survaleur de différentes entreprises, a fortiori de déterminer explicitement la valeur ajoutée imputable à la propriété intellectuelle.

La profession comptable est de plus en plus consciente de la nécessité de faire face à l'économie du savoir et reconnaît qu'il faut mettre au point des systèmes d'information tenant compte de l'importance croissante de la propriété intellectuelle. Aux niveaux aussi bien national qu'international, on tente de répondre sur le plan théorique et concrètement à des questions telles que la manière d'identifier un actif incorporel et de prendre en compte les actifs incorporels produits au sein de l'entreprise et les conditions auxquelles ces actifs incorporels peuvent être réévalués.

La tendance est à une reconnaissance accrue de la propriété intellectuelle

Des organes reconnus à l'échelle internationale comme le Conseil de normalisation de la comptabilité financière (FASB) et la Commission des valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (SEC), qui luttent pour l'harmonisation des normes comptables au niveau mondial, reconnais-

sent le fossé qui existe actuellement entre le type d'information fourni par la comptabilité et l'information nécessaire aux investisseurs et aux dirigeants d'entreprise². Les préoccupations soulevées par le FASB ont conduit à une révision de la manière de traiter la propriété intellectuelle dans les fusions et acquisitions. Les normes de comptabilité financières nos 141 et 142 des Principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis d'Amérique, sont généralement vues comme un grand pas en avant car elles permettent, pour la première fois, de répertorier séparément la propriété intellectuelle de chaque entreprise impliquée dans une fusion – acquisition et de lui attribuer une valeur.

Avant que les normes nos 141 et 142 du FASB aient revu la façon de traiter la survaleur dans les fusions et acquisitions, les bilans de deux entreprises qui fusionnaient étaient simplement ajoutés. C'est que qu'on appelait la méthode de "mise en commun des intérêts aux fins du regroupement d'entreprises". La méthode d'achat nouvellement mise en place exige d'identifier chaque actif acquis et d'en déterminer la "*juste valeur*". Le prix d'achat global doit être réparti entre tous les éléments (incorporels et corporels) qui constituent les actifs. Les sociétés ont ainsi maintenant la possibilité de distinguer les actifs regroupés sous le vocable "survaleur" et de les évaluer séparément.

La norme n° 142 du FASB a supprimé l'amortissement de la survaleur. Les sociétés doivent maintenant exami-

>>>

¹ PWC estime que, en 1998, les actifs incorporels représentaient 78% de la valeur totale des 500 sociétés répertoriées par Standard & Poor's. Voir l'adresse suivante: www.yesmfs.com/EnglishVersion/GeneralDemo/GDCi.htm

² En 2001, le FASB a déclaré ce qui suit : "Les sociétés sont encouragées à continuer à améliorer leur rapport d'activité et à expérimenter en ce qui concerne les types d'information à fournir et la manière de les communiquer". FASB (Conseil de normalisation de la comptabilité financière : améliorer l'établissement des rapports d'entreprise : meilleure communication volontaire d'informations, rapport du comité directeur, projet de recherche sur le rapport d'entreprise).

ner, annuellement, la propriété intellectuelle acquise et procéder à un *"test de dépréciation"*. On étudie actuellement dans quelle mesure la norme comptable internationale n° 38 (IAS 38) sur les actifs incorporels, qui exige encore un amortissement de la survaleur sur une période de 20 ans, peut être alignée sur les Principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique. Ces modifications réglementaires récentes ont déjà une incidence sensible sur les pratiques commerciales. En Allemagne, par exemple, elles ont engendré une forte demande d'évaluation des marques. Depuis que les sociétés allemandes enregistrées aux États-Unis d'Amérique, notamment la plupart des entreprises inscrites sur la liste DAX, peuvent faire leur déclaration de revenus selon les PCGR des États-Unis d'Amérique, l'incitation est forte à faire apparaître au bilan des marques correctement évaluées.

Ces modifications peuvent être considérées comme des premières étapes importantes vers une juste évaluation de la propriété intellectuelle, mais d'autres adaptations seront nécessaires pour faire apparaître de manière adéquate la propriété intellectuelle dans le bilan. Mis à part le fait que les normes n°s 141 et 142 du FASB traitent seulement des fusions et acquisitions, et non d'autres transactions commerciales, les définitions implicites figurant dans ces textes ne sont pas totalement compatibles avec les caractéristiques de la propriété intellectuelle. Conformément aux normes n°s 141 et 142 du FASB, la propriété intellectuelle peut être prise en compte lorsqu'elle répond aux critères requis pour constituer un actif incorporel. Or, souvent la propriété intellectuelle détenue par une société passe difficilement ce test. Selon la

norme comptable internationale n° 38, "un actif intangible doit être *identifiable, sous le contrôle* d'une entreprise à la suite d'événements passés et doit *générer des avantages économiques futurs* pour l'entreprise".³

La juste valeur peut-elle prendre en compte la P.I. ?

Considérer la propriété intellectuelle comme un actif incorporel seulement lorsqu'elle est directement associée à des recettes signifie ne mentionner que la propriété intellectuelle qui fait l'objet d'une licence est passée sous licence la valeur ajoutée par la propriété intellectuelle autre, celle que l'entreprise utilise en interne ou dans le cadre d'une stratégie de marques car elle n'a qu'une incidence indirecte sur l'étude et trésorerie. Par exemple, la protection par la propriété intellectuelle fournit souvent à une entreprise une *exclusivité sur le marché concerné* ou la *'liberté d'opérer'*. En outre, la propriété intellectuelle a une incidence sur les services ou les produits d'une entreprise, ses pratiques de gestion, son savoir-faire, ou son savoir tacite. La propriété intellectuelle protège les différents segments commerciaux d'une entreprise; cela va de l'apparence des produits et des emballages (dessins et modèles industriels) à la protection de caractéristiques fonctionnelles nouvelles ou améliorées des produits et services (secrets d'affaires, brevets), en passant par la reconnaissance sur le marché (marques, indications géographiques). C'est essentiellement la synergie de ces différents facteurs qui crée les flux de trésorerie. La mesure dans laquelle un ou plusieurs éléments de propriété intellectuelle, ensemble ou séparément, contribuent à maintenir ou augmenter des bénéfices dépend du contexte dans lequel la propriété intellectuelle est utilisée,



des atouts supplémentaires de l'entreprise (ressources humaines comprises) et de son adéquation avec la vision d'ensemble de l'entreprise et ses objectifs stratégiques.

C'est aussi une des raisons pour lesquelles la notion de juste valeur ne reflète pas de manière adéquate la valeur de la propriété intellectuelle. Les PCGR des États-Unis d'Amérique définissent la *juste valeur* d'un actif comme "le montant auquel cet actif peut être acheté ou vendu dans le cadre d'une transaction courante entre parties consentantes, autre qu'une liquidation"⁴. Les normes comptables recommandent en général de procéder par indice de référence pour déterminer la juste valeur d'un actif. Toutefois, un indice de référence ne renseigne guère sur l'intérêt que présente la propriété intellectuelle pour une société précise. Certains actifs ont une utilisation générale, d'autres une application spécifique. Il n'existe pas de "méthode unique" pour déterminer la valeur de la propriété intellectuelle. Le *contexte* est un critère essentiel.

Prenons l'exemple d'un médicament breveté. Sa valeur peut être immense pour une société pharmaceutique, qui a le savoir et l'expérience nécessaires pour l'exploiter, mais nulle pour,

³ Comité des normes comptables internationales : norme comptable internationale n° 38, Londres 1998, peut être consultée à l'adresse suivante : www.iasplus.com/standard/ias38.htm. Les PCGR des États-Unis d'Amérique envisagent les actifs incorporels pour l'essentiel de la même manière.

⁴ Définition figurant dans les normes n°s 141, 142 du FASB. La norme comptable internationale n° 39 envisage la notion de valeur pour l'essentiel de la même façon.

par exemple, un fabricant d'automobile qui n'en a pas l'utilisation. C'est là une distinction fondamentale entre la propriété intellectuelle et de nombreux biens corporels qui sont plus interchangeables et peuvent servir dans différents contextes par exemple les bâtiments, les téléphones, les voitures, les appareils photographiques et les instruments mécanisés peuvent être utilisés, tels quels ou après certaines modifications, par de nombreuses catégories d'utilisateurs différentes.

Un indice de référence est aussi difficile à établir en l'absence de marchés actifs. Il est relativement facile de déterminer la valeur de biens immobiliers au moyen d'indices de référence puisque les marchés sont bien en place et que les critères d'évaluation sont largement acceptés. En revanche, les marchés de la propriété intellectuelle sont moins bien définis et souvent opaques. S'agissant d'actifs financiers, cela a été reconnu par des organismes internationaux tels que le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire⁵.

La propriété intellectuelle acquise est traitée différemment de la P.I. créée au sein de l'entreprise

En l'absence de réponses satisfaisantes à ces questions, la profession comptable a jusqu'à présent mis au point un vocabulaire et une syntaxe très réduits, pour communiquer la valeur de la propriété intellectuelle aux investisseurs et aux chefs d'entreprises. En comptabilité, la position financière d'une société est définie en termes de profits ou de pertes, d'actif ou de passif. Parmi ces variations, les combinaisons permises actuellement par la comptabilité pour formuler la

propriété intellectuelle sont plutôt insatisfaisantes et même les normes les plus répandues au niveau international, les PCGR des États-Unis d'Amérique et les normes de comptabilité financière internationales (anciennement appelées normes internationales comptables) ne font pas suffisamment justice à la propriété intellectuelle.

La propriété intellectuelle créée au sein d'une entreprise est traitée comme une dépense immédiate. Il en va de même de la recherche-développement liée à la création de propriété intellectuelle. Cela signifie que le bilan donne des informations faussées sur la façon dont la propriété intellectuelle est créée. Les coûts afférents à la création de propriété intellectuelle sont comptabilisés **à un moment unique dans le temps**, tandis que la propriété intellectuelle n'est prise en compte que lors d'une transaction commerciale. Toutefois, cette approche n'est pas exclusivement réservée à la propriété intellectuelle, mais reflète la façon générale dont les membres de la profession comptable envisagent l'entreprise.

Contrairement à la propriété intellectuelle créée au sein de l'entreprise, la propriété intellectuelle acquise est inscrite au bilan. Par exemple, selon les PCGR des États-Unis d'Amérique, la propriété intellectuelle est évaluée à son coût d'acquisition et amortie sur une période maximale de 40 ans. Cela peut toutefois entraîner une sérieuse confusion : alors que la propriété intellectuelle créée au sein de l'entreprise est considérée sans valeur, celle qui change de mains peut valoir des centaines de millions de dollars. Ainsi, une entreprise qui décide de vendre ou de concéder sous licence un objet de propriété intellec-

tuelle créé en interne semble faire des bénéfices pratiquement à partir de rien, puisque la propriété intellectuelle qui procure ces bénéfices n'apparaît pas au bilan.

En l'absence de réponses satisfaisantes à ces questions, il est fortement conseillé aux PME d'établir volontairement un rapport sur la propriété intellectuelle qui améliorera leur position sur le marché, facilitera leur accès au crédit et améliorera la gestion globale. Les modalités d'élaboration d'un rapport sur la propriété intellectuelle feront l'objet de la deuxième partie de présent article.



Références bibliographiques

Caninbano L./Garca-Ayuso M./Sanchez P.: Accounting for Intangibles: A Literature Review.

FASB (Financial Accounting Standards Board): Improving Business Reporting: Insight into Enhancing Voluntary Disclosures, Steering Committee Report, Business Reporting Research Project. 2001 a, à l'adresse www.fasb.org/brpp2.shtml

FASB (Financial Accounting Standards Board): Business and Financial Reporting, Challenges from the New Economy. Special Report. Financial Accounting Series. 2001 b, à l'adresse www.fasb.org/articles&reports/new_economy.shtml

Lev B./Sarith B./Sougianis T.: R&D Reporting Biases and Their Consequences. New York University 1999, à l'adresse pages.stern.nyu.edu/~blev/research.html

SEC (Securities and Exchange Commission): Strengthening Financial Markets: Do Investors Have The Information They Need? A Report by the SEC Special Task Force. 2001, à l'adresse www.mba.yale.edu/news_events/sec_exec_sum.htm

⁵ Le Comité de Bâle sur l'examen des règlements bancaires a conclu ce qui suit : "En l'absence de marchés actifs, il sera difficile d'obtenir ou de calculer une juste valeur fiable pour certains instruments financiers non commercialisables précédemment évalués au prix coûtant". Le moment ne lui semble pas encore venu de prescrire une comptabilité intégrale à la juste valeur pour tous les actifs et les engagements financiers. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire : rapport aux ministres des finances du G7 et aux gouverneurs des banques centrales sur les normes comptables internationales (en anglais). Bâle 2000, p. 3, à l'adresse suivante <http://www.iasplus.com/resource/basel1.pdf>

26
avril

JOURNÉE MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le thème de la quatrième Journée mondiale de la propriété intellectuelle, **"Encourager la créativité"**, souligne à quel point la créativité humaine est l'élément moteur des progrès accomplis tant dans les domaines scientifique, commercial et technologique que dans celui des arts. Pour célébrer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, les États membres de l'OMPI du monde entier ont organisé des activités sur ce thème qui ont permis de souligner l'importance de la propriété intellectuelle pour les jeunes comme pour les moins jeunes, à tous les niveaux de la société.



Pour marquer cette occasion, le directeur général de l'OMPI, Kamil Idris, a assuré que l'OMPI poursuivrait sa collaboration avec tous les pays et les aiderait à développer leurs systèmes de propriété intellectuelle afin de stimuler la croissance économique et le bien-être social. À cet égard, il a rendu public le message suivant :

La Journée mondiale de la propriété intellectuelle offre aux peuples de toutes les nations l'occasion de réfléchir sur le rôle de la créativité et de l'innovation dans l'édification d'un monde meilleur.

"Encourager la créativité", le thème de cette année, figure au premier rang des objectifs définis dans la vision d'avenir de l'OMPI, à savoir que toutes les nations, en mobilisant leur potentiel de créativité et d'innovation grâce à l'utilisation du système de la propriété intellectuelle, puissent assurer leur croissance économique et leur développement culturel.

La créativité humaine est l'élément moteur des progrès accomplis tant dans les domaines scientifique, commercial et technologique que dans celui des arts et, en somme, dans tous les secteurs de l'activité humaine. Dans le monde actuel, il est essentiel d'apprécier pleinement cette ressource inépuisable et de la valoriser en tant qu'actif économique, source de prospérité.

De nombreux gouvernements, ayant pris conscience de cette réalité, œuvrent activement à l'intégration de politiques en matière de propriété intellectuelle dans leurs stratégies globales de développement. L'objectif de l'OMPI est de collaborer avec tous les pays afin de les aider dans cette voie.

En favorisant une meilleure connaissance de la valeur de la propriété intellectuelle et en mettant en place l'infrastructure nécessaire pour aider les citoyens à en tirer pleinement parti, toutes les nations sont en mesure de créer un environnement économique et culturel qui encourage réellement la créativité.

Promouvoir et enseigner

La Journée mondiale de la propriété intellectuelle offre une occasion idéale de promouvoir et d'enseigner l'importance de la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement économique, social et culturel. Gardant ces objectifs à l'esprit, l'OMPI a publié un dossier d'information à l'intention de tous les États membres et a produit trois spots télévisés de 30 secondes chacun, sur le thème "Encourager la créativité". Ces trois spots, qui sont diffusés sur CNN dans le courant de l'année, ont également été tenus à la disposition de tous les États membres. Le dossier d'information, qui comprend le message du direc-



L'OMPI a distribué 78 exemplaires de la série vidéo "Planète créative", diffusée dans 44 pays.

teur général de l'OMPI, Kamil Idris, une affiche, des signets, deux nouveaux guides à l'intention des petites et moyennes entreprises (PME), intitulés "Créer une marque" et "L'image: un facteur déterminant", ainsi qu'une brochure et un bon de commande pour la série de courts métrages intitulée "Creative Planet", s'est révélé un instrument de promotion efficace pour les États membres de l'OMPI.

De nombreux pays et différentes organisations ont prévu des activités afin de célébrer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Une soixantaine d'États membres de l'OMPI ont présenté à l'Organisation un résumé des activités qu'ils avaient prévues. Celles-ci sont récapitulées sur le site Web de l'OMPI (voir : www.wipo.int/about-ip/en/world_ip/2004/activities.html).

Événements dans le monde

Algérie – Une manifestation a été organisée le 26 avril au Centre de presse El Moudjahid, à Alger. À cette occasion, M. Omar Bouhnik, directeur général de l'*Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI)*, a donné une conférence de presse sur le thème "La propriété intellectuelle et sa place dans l'environnement mondial : vision stratégique et contexte macro-économique". M. Bouhnik s'est exprimé sur l'évolution récente en matière de propriété intellectuelle, notamment dans les domaines des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore et du commerce électronique, ainsi que sur la nécessité d'adapter les normes juridiques pour accompagner cette évolution. Il a en outre souligné l'importance économique de l'innovation et de la créativité, ainsi que le besoin de mieux informer les personnes concernées afin de leur permettre, par une utilisation optimale du système de la propriété intellectuelle, d'exploiter pleinement le fruit de leur travail. Il a conclu en observant que des manifestations telles que celle qui les réunissait contribuaient à faire mieux connaître les questions de propriété intellectuelle et à faire mieux comprendre aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle la manière dont ils pouvaient s'y prendre pour l'intégrer dans leur stratégie de conquête de marchés extérieurs.

Belize – Le Bureau de la propriété intellectuelle du Belize (BELIPO), petit État insulaire, a fêté l'événement en diffusant à la télévision la vidéo de l'OMPI intitulée "Créer l'avenir aujourd'hui", en publiant le message du directeur général dans le quotidien le plus populaire du pays et sur le site Web du BELIPO (www.belipo.bz) et en menant une campagne d'affichage dans les bâtiments les plus importants de la capitale, Belmopan.

Côte d'Ivoire – Pour marquer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le Gouvernement ivoirien a diffusé deux débats, l'un à la télévision et l'autre à la radio sur le thème "La piraterie, un obstacle à la création littéraire artistique", et a organisé une conférence publique. Des documents d'information réalisés par l'OMPI ont été diffusés et exposés dans les écoles, au Bureau ivoirien du droit d'auteur et au Ministère de la culture de la francophonie. Le gouvernement a également organisé une cérémonie officielle et publié une déclaration.

Fidji – Par égard pour la période de deuil déclarée après la mort récente de Sir Kamisese Mara, père de l'indépendance du pays, Fidji a reporté le début des célébrations. Les séminaires et débats d'experts visant à marquer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle ont donc commencé le 5 mai et se sont étalés sur un mois. Des fonctionnaires nationaux des ministères de la justice, des affaires étrangères, du commerce, de l'éducation, de l'intérieur et de l'agriculture, ainsi que des représentants de l'Association fidjienne des artistes interprètes ont participé à ces manifestations.

Ghana



Le procureur général adjoint et vice-ministre de la justice du Ghana, M. Ambrose Derry, a ouvert le séminaire et l'exposition célébrant la Journée mondiale de la propriété intellectuelle à Accra.

Inde – L'Institut indien de technologie (IIT) (New Delhi) et l'Université ouverte Indira Gandhi (IGNOU) (New Delhi) ont organisé des manifestations communes pour la Journée de la propriété intellectuelle dans leurs instituts respectifs. À l'IGNOU, cette journée a été célébrée par une vidéoconférence spéciale retransmise à travers tout le pays. Un conférencier de l'Académie mondiale de l'OMPI s'y est exprimé sur le thème "Demystifying Intellectual Property – A Tool for Economic Development" (la démythification de la propriété intellectuelle, facteur de développement économique). Cette conférence a été suivie en direct pendant 45 minutes dans 26 centres régionaux. Les discussions ont été suivies d'une séance interactive de questions posées par des participants situés dans différentes villes du pays.

En outre, le Conseil de recherche scientifique et industrielle de l'Inde (CSIR) a organisé un atelier mixte avec la Fédération des chambres indiennes de commerce et d'industrie (FICCI) et l'OMPI pour marquer cet événement. Cet atelier a eu lieu les 26 et 27 avril sur le thème "Dispute Resolution in Intellectual Property and Technology Agreements" (le règle-



ment des litiges relatifs aux accords de propriété intellectuelle et de technologie).

Liban – Le ministre libanais de l'économie et du commerce, M. Marwan Hamadeh, le président du Conseil économique et social, M. Roger Nasnas, et l'ambassadeur américain au Liban, M. Vincent Battle, ont lancé le 3 mai les activités prévues pour la semaine de la propriété intellectuelle au Liban. Quatre tables rondes ont été organisées pendant cette semaine, portant chacune sur une catégorie différente de droits de propriété intellectuelle. Des opérations ont également été menées à la demande de titulaires de droits. Ainsi, plus de 4000 CD piratés et quatre graveurs de CD ont été saisis, plusieurs boutiques ont été fermées et les propriétaires ont été condamnés à de lourdes amendes. Le Ministère de l'économie et du commerce, en collaboration avec la Business Software Alliance, a également élaboré un spot vidéo de sensibilisation à la propriété intellectuelle diffusé sur les chaînes de télévision locales.

Libye – Pour célébrer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le Bureau national libyen de Recherche-Développement a organisé, le 3 mai, un séminaire de sensibilisation à la propriété intellectuelle à Benghazi, la deuxième ville du pays. L'OMPI a envoyé un conférencier à cette manifestation, dans le cadre de l'accord de coopération relatif au fonds d'affectation spéciale de la Jamahiriya arabe libyenne.

Exposition sur la créativité et la promotion publique en Mongolie

Mongolie – Pour la première fois cette année, la Mongolie a célébré la Journée mondiale de la propriété intellectuelle conformément à la loi de la Mongolie sur les jours fériés et les célébrations, qui prévoit que le 26 avril est la journée de la propriété intellectuelle en Mongolie. L'office mongol de la propriété intellectuelle (IPOM) a organisé les activités suivantes afin de marquer cet événement :

- une exposition intitulée "Créativité et promotion publique" organisée en coopération avec la Chambre de commerce et le Comité mongol d'aide aux artistes du 14 au 16 avril. Des prix ont été décernés pour les trois meilleurs produits et innovations;
- une cérémonie au cours de laquelle le ministre de la justice et



Le ministre de la justice et de l'intérieur de la Mongolie, M. Tsend Nyamdorj, remet le prix de l'OMPI à M. Engel Buyantur

de l'intérieur, M. Tsend Nyamdorj, a remis à M. Engel Buyantur un prix l'OMPI pour ses nombreuses inventions et nombreux modèles d'utilité dans le secteur de l'électricité. Lors de cette cérémonie, le ministre a également décerné quatre prix du meilleur innovateur et cinq prix du meilleur inventeur;

- une conférence de presse au Centre des médias le 25 avril;
- la publication d'articles sur la propriété intellectuelle dans cinq numéros consécutifs du quotidien national *Zuunii Medee*;
- la diffusion à la télévision nationale, le 26 avril, d'une émission de 20 minutes sur les droits de propriété intellectuelle ainsi que des trois spots de l'OMPI;
- la diffusion sur une chaîne de radio nationale d'une série d'émissions sur la propriété intellectuelle;
- la remise du prix du meilleur conseil en brevets au cabinet Balco.



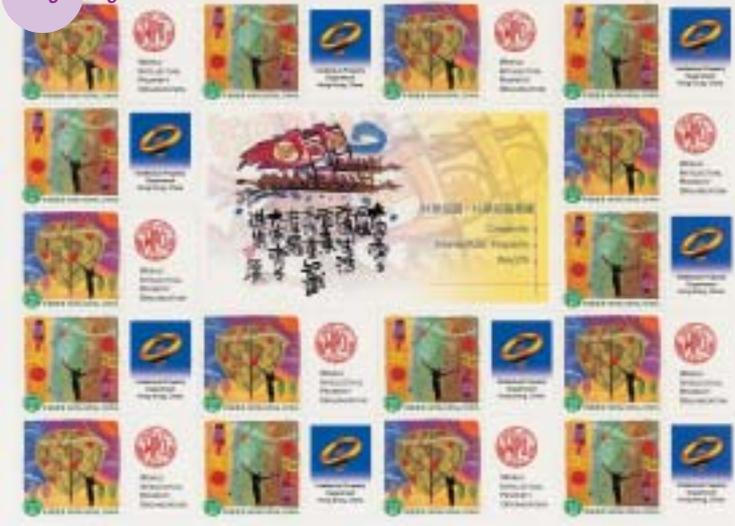
Nicaragua – Pour célébrer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, des séminaires et des ateliers de formation ont été organisés le 26 avril, à Managua, par le projet de renforcement de la gestion du commerce extérieur de la Banque interaméricaine de développement, en collaboration avec le Secrétariat d'intégration économique centra-méricaine (**SIECA**), le projet sur la propriété intellectuelle de la SIECA et de l'Agence des États-Unis pour le développement international, six universités nicaraguayennes, l'orchestre de musique **Camerata Bach**, le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce et la Direction générale de l'industrie. Des conférences et des débats ont été organisés sur les sujets suivants :

- ▶ les politiques et la réglementation en matière d'acquisition et de commercialisation de produits pharmaceutiques au Nicaragua;
- ▶ l'importance de la propriété intellectuelle pour le développement économique, social et culturel des pays en développement;
- ▶ les savoirs traditionnels et la protection du folklore au Panama;
- ▶ les droits d'obtenteur au Nicaragua;
- ▶ les marques et autres signes distinctifs;
- ▶ le droit d'auteur et les droits connexes;
- ▶ les avantages de l'innovation et du transfert de technologie.

Des salons ont également été inaugurés, mettant en valeur la technologie nationale et l'adhésion du Nicaragua à divers traités.



Hong-Kong



Timbres sur la propriété intellectuelle édités à Hong Kong à l'occasion du colloque régional de l'OMPI de 2004 et portant le cachet de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle.

Philippines – Les Philippines ont célébré la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en lançant un concours national de dissertation et un concours de peinture improvisée pour les étudiants. L'office de la propriété intellectuelle a organisé une exposition pour faire mieux connaître les organismes d'application des droits de propriété intellectuelle, à laquelle ont participé les organismes gouvernementaux concernés.

Roumanie – Le 26 avril, l'Office d'État pour les inventions et les marques a organisé, en collaboration avec l'Office roumain pour le droit d'auteur, un colloque et une conférence de presse auxquels ont participé des hauts responsables de l'administration présidentielle ainsi que des représentants du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la communication et des technologies de l'information, du Ministère de l'intégration européenne, de l'Autorité nationale de contrôle et d'autres groupes concernés par la propriété intellectuelle. La traduction en roumain du message du directeur général de l'OMPI ainsi que d'autres documents de l'OMPI ont été publiés dans des journaux locaux et nationaux ainsi que sur les sites Web de ces deux offices.

En outre, les centres régionaux pour la promotion et la protection de la propriété intellectuelle ont organisé des séminaires et des tables rondes sur le thème "La propriété intellectuelle, facteur essentiel d'encouragement à la créativité et à l'innovation au service de la croissance économique" et l'Agence nationale pour les PME et les coopératives a tenu une conférence sur le thème "L'importance pour les PME de la stratégie en matière de propriété intellectuelle pour augmenter leur compétitivité commerciale".

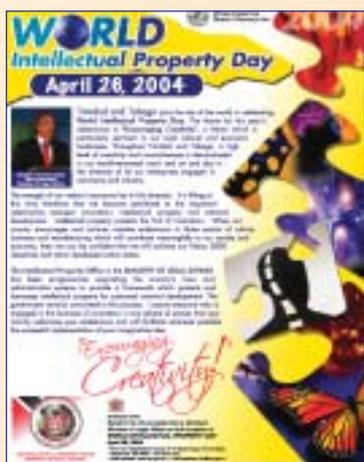
Au cours de la semaine du 26 au 30 avril, le film "Planète créative" et le message publicitaire "Encourager la créativité", tous deux produits par l'OMPI, ont été diffusés sur les chaînes de télévision locales et nationales.

Soudan – Le Bureau du directeur général de l'enregistrement de la propriété intellectuelle a élaboré un programme de manifestations, pour la semaine du 26 avril, qui comprenait des conférences ouvertes au public, des ateliers, une exposition, des programmes de radio et de télévision ainsi qu'une couverture médiatique à laquelle est venue s'ajouter la distribution d'autocollants assurant la promotion de cet événement.



Suisse – À l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (Suisse) a lancé une version de son site Internet libre de toute restriction d'accès (www.ip4all.ch). Toute l'information contenue sur le site habituel de l'institut sera bientôt accessible aux handicapés sur le nouveau site **ip4all**, ce qui permettra à tous de tirer parti des avantages du système de la propriété intellectuelle.

Trinité-et-Tobago – L'Office de la propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago a organisé des activités pendant tout le mois d'avril. Des séminaires et des ateliers ont eu lieu, plus de 200 exemplaires de la disquette "L'invention est chez vous" ont été distribués, une exposition d'objets artisanaux a eu lieu dans les locaux de l'Office de la propriété intellectuelle et une exposition de livres et d'affiches sur la propriété intellectuelle a été organisée à l'Université des Antilles. L'Office de la propriété intellectuelle a également organisé une journée d'activités à l'intention de son personnel, avec des concours internes.



Affiche pour la Journée mondiale de la propriété intellectuelle parue à la Trinité-et-Tobago

États-Unis d'Amérique – Le sous-secrétaire au commerce par intérim pour la propriété intellectuelle, M. Jon Dudas, en coordination avec l'International Intellectual Property Institute, a organisé une réception à Capitol Hill pour célébrer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. M. Peter C. Schultz, maître de conférence, co-inventeur des fibres optiques, décoré de la médaille nationale de la technologie et membre du National Inventors Hall of Fame, et M. Nick Taylor, auteur de renom et président de l'Authors Guild, ont été invités à s'exprimer.

Les bibliothèques des brevets et des marques (Patent and Trademark Depository Libraries, PTDL) des États-Unis d'Amérique ont célébré la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en organisant des expositions, des activités et des programmes de sensibilisation afin d'expliquer l'importance et les avantages de la propriété intellectuelle. On trouvera ci-dessous quelques exemples des activités organisées par les PTDL :

- la section des sciences, des techniques et de la santé de la Bibliothèque centrale de Rochester et Monroe County (New York) a exposé des affiches et des documents fournis par l'OMPI, ainsi que d'autres documents de la bibliothèque;
- le Département pour l'innovation, l'invention et les idées de Sunnyvale, qui est une section de la Bibliothèque publique de Sunnyvale (Californie), a exposé les affiches de l'OMPI dans la zone de la bibliothèque consacrée aux brevets et aux marques et a distri-

bué des marque-pages de l'OMPI aux utilisateurs. Le centre a également organisé une exposition sur les inventrices qui s'est étalée sur les mois de mars et avril;

- l'Université de Caroline du Nord de Charlotte (UNCC) a exposé six exemples intéressants de marques et d'inventions américaines brevetées, qui comprenaient notamment des produits mondialement connus comme le jeu de Monopoly® et la bouteille de Coca-Cola®, ainsi que des brevets accordés à l'UNCC. L'Université a en outre organisé un séminaire d'information d'une journée sur les brevets et les marques le 20 avril, auquel ont participé environ 45 personnes;
- la Faculté de Montana Tech à Butte a incorporé le matériel fourni par l'OMPI dans une présentation sur les brevets lors de la Conférence annuelle de l'Association des bibliothèques du Montana, qui s'est tenue du 24 au 27 avril. Les affiches de l'OMPI ont connu un franc succès parmi les services de bibliothèques publiques ou universitaires. Le dépliant "**Créer une marque**" a été bien accueilli par les habitants et les bibliothécaires du Montana qui cherchaient davantage de renseignements sur la protection des marques et des logos.



VENISE ACCUEILLE UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LES DESSINS ET MODÈLES

Le 13 mai 2004, le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a ouvert une conférence internationale au cours de laquelle les principaux orateurs ont souligné l'importance de la protection des dessins et modèles pour les entreprises car elle leur assure un avantage concurrentiel sur le marché mondial. Les orateurs de la Conférence internationale sur les dessins et modèles organisée par l'OMPI et l'Italie ont reconnu que les créateurs et les chefs d'entreprises ont de plus en plus recours à des dessins et modèles ingénieux et novateurs pour conférer une valeur ajoutée à leurs créations et acquérir un avantage concurrentiel. Ils ont aussi lancé une mise en garde contre les dangers du piratage et de la contrefaçon des dessins et modèles.

Cette conférence constituait la première rencontre internationale de haut niveau sur les dessins et modèles depuis l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, qui facilite la procédure tendant à obtenir une protection des dessins et modèles industriels dans plusieurs pays. Parmi les principaux intervenants de la conférence, organisée par l'OMPI, le Ministère italien des activités de production et la ville de Venise, sous l'égide du Ministère italien des affaires étrangères, figuraient en particulier M. Idris, le ministre italien des activités productives, M. Antonio Marzano, le maire de Venise, M. Paolo Costa, le représentant de l'Italie auprès de l'ONU à Genève, M. Paolo Bruni, et le président du Comité international de Venise, M. Paolo Baratta.

M. Marzano a souligné que les chefs d'entreprises devaient axer leur attention sur la qualité et l'esthétique du produit, ainsi que sur son prix, pour qu'il reste compétitif. Il a ajouté que

les exigences du marché et les besoins ainsi que les goûts de plus en plus évolués et raffinés des consommateurs font qu'une plus grande attention devrait être accordée aux dessins et modèles. Le ministre a dit que son gouvernement était résolu à mieux faire connaître la propriété intellectuelle et son rôle fondamental dans la promotion du développement économique et social ainsi que la création de richesses. Il a indiqué qu'une attention particulière était accordée au secteur des petites et moyennes entreprises, qui constitue l'essentiel de l'industrie italienne.

M. Marzano a lancé une mise en garde contre les dangers du piratage et de la contrefaçon pour les économies nationales. Selon lui, ce problème exige une attention et une coordination au niveau international. "L'innovation représente l'avenir", a-t-il indiqué. "La contrefaçon est préjudiciable à l'avenir". M. Idris s'est associé à la déclaration de M. Marzano et a ajouté qu'en plus d'être préjudiciables aux économies, le piratage et la contrefaçon constituaient une menace pour le patrimoine culturel d'une nation.

Le maire de Venise, M. Costa, a fait part de la volonté affichée par la ville de jouer un rôle encore plus important dans la promotion d'une culture de la propriété intellectuelle en notant que "l'OMPI trouvera toujours dans sa ville et ses institutions des partenaires fiables". Le maire a aussi

Venise - Berceau de la législation sur les brevets

Venise est un endroit particulièrement bien choisi pour tenir cette conférence, non seulement parce que l'Italie joue un rôle moteur dans le domaine des dessins et modèles, mais aussi parce que cette année marque le 530^e anniversaire de l'adoption, par la République de Venise, de la première loi sur les brevets. Venise a été le premier pays d'Europe à adopter une telle législation le 19 mars 1474.



M. Antonio Marzano, ministre italien des activités productives, M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, et M. Paolo Costa, maire de Venise

souligné l'importance de l'esthétique en tant que facteur d'embellissement de la vie quotidienne et a signalé l'importance de la créativité dans l'économie. "Dans une économie mondiale, la créativité deviendra synonyme de véritable valeur ajoutée pour les dessins et modèles; elle constituera l'aiguillon de la croissance. Plus notre économie reposera sur la créativité, plus elle deviendra novatrice et concurrentielle". Il a ensuite ajouté: "Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle signifie aussi tracer, de façon cohérente, la voie à suivre pour les entreprises en direction du développement technique, qui stimule la croissance du système économique et l'innovation. L'interaction entre la recherche, l'université et l'entreprise est la clé de voûte de tout développement futur des entreprises dans notre économie."

Cette conférence de deux jours a constitué une tribune consacrée à un échange de vues sur l'importance stratégique de la protection internationale des dessins et modèles pour les entreprises dont les activités sont liées aux dessins et modèles. Les participants y ont défini les moyens d'utiliser plus efficacement le système de La Haye administré par l'OMPI pour la protection internationale des dessins et modèles industriels.

Le directeur général de l'OMPI reçoit une distinction de la ville de Venise

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a reçu, le 12 mai 2004, le premier "Prix de Venise pour la propriété intellectuelle" pour son rôle moteur dans la promotion du respect et de la connaissance de la propriété intellectuelle. Le maire de Venise, M. Paolo Costa, a décerné la distinction à M. Idris, lors d'une cérémonie qui s'est déroulée au Palais des Doges. Le ministre italien des activités productives, M. Antonio Marzano, le président du Comité international de Venise, M. Paolo Baratta, et le sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères, M. Roberto Antonione, ont également fait des déclarations lors de la cérémonie, à laquelle ont assisté des personnalités de premier plan du monde de la culture ainsi que de hauts responsables du gouvernement et du secteur privé.



En remettant ce prix, M. Costa a félicité M. Idris pour son "œuvre exceptionnelle" en matière de sensibilisation à l'importance de la propriété intellectuelle dans l'amélioration du quotidien de tout un chacun et a salué son "ferme engagement" en faveur de la promotion de la propriété intellectuelle. "J'ai le grand honneur de vous remettre ce prix pour votre contribution remarquable à la prise de conscience mondiale du rôle essentiel joué par la propriété intellectuelle en tant que moteur de croissance économique et de développement dans tous les pays", a déclaré le maire.

Le ministre italien des activités productives, M. Antonio Marzano, a souligné l'importance de la propriété intellectuelle et s'est félicité de voir le premier Prix de Venise pour la propriété intellectuelle, qui a été institué de manière à coïncider avec le 530^e anniversaire de l'adoption, par la République de Venise, de la première loi sur les brevets, décerné à M. Idris en reconnaissance de ses efforts de promotion de la propriété intellectuelle.



Le sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères, M. Roberto Antonione, a félicité le directeur général pour ses efforts en matière de promotion d'une culture de la propriété intellectuelle et de mise en relief du lien existant entre la propriété intellectuelle et le développement économique, social et culturel.

M. Idris s'est déclaré "profondément honoré" d'être le premier lauréat du Prix de Venise. Il a affirmé que la corrélation entre le progrès de l'humanité et la capacité d'inventer, d'innover et d'imaginer un monde meilleur était indiscutable. Le directeur général a déclaré que les réalités économiques et le progrès technique sans précédent que nous connaissons aujourd'hui transforment les communautés, les sociétés et les pratiques commerciales dans le monde entier. "Notre but, par conséquent, est de permettre aux pays d'exploiter, de commercialiser, de produire de manière concurrentielle et d'échanger la seule ressource naturelle que toutes les communautés et nations ont en commun : l'inventivité et la créativité de leur peuple".



TOKYO : CÉLÉBRATION DU 100^E ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DU JIII

Les 25 et 26 mai 2004, le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a participé à un certain nombre de manifestations de haut niveau organisées à Tokyo à l'occasion de la célébration du 100^e anniversaire de la création de l'Institut japonais de l'invention et de l'innovation (JIII). M. Idris s'est également entretenu avec un certain nombre de hauts fonctionnaires, notamment le premier ministre, M. Junichiro Koizumi. Le directeur général a félicité le Gouvernement japonais, et en particulier le premier ministre, pour leur rôle moteur dans la mise en place d'une stratégie de propriété intellectuelle clairvoyante, tenant compte des réalités de la société fondée sur le savoir.

Saluant les efforts déployés par le Gouvernement japonais pour promouvoir la propriété intellectuelle, M. Idris a fait référence à "l'examen anticipé et approfondi" par le Japon de son système de la propriété intellectuelle et aux impulsions vigoureuses données par le premier ministre, M. Koizumi, notamment à la tête du conseil spécial chargé, au niveau ministériel, de définir la stratégie en matière de propriété intellectuelle. Selon M. Idris, la volonté de M. Koizumi "de créer une nation s'appuyant sur la propriété intellectuelle pour aller de l'avant" est éloquente et témoigne de l'importance particulière que lui et son gouvernement attachent à l'exploitation des ressources intellectuelles de leur pays, à l'encouragement et à la participation des inventeurs et créateurs potentiels aux prises de décision, et au renforcement du respect et de l'admiration pour l'activité

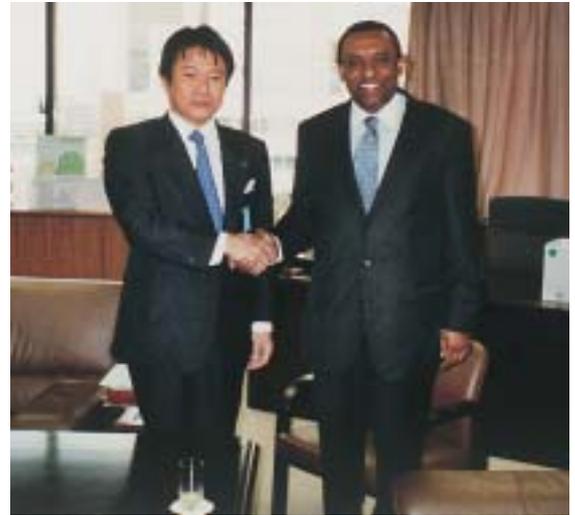
d'innovation. Le premier ministre japonais a réaffirmé sa conviction que le Japon, qui dispose de ressources naturelles limitées, doit tirer parti de ses ressources humaines et renforcer leur pouvoir d'action, en vue de redynamiser l'innovation nationale.

Le directeur général a aussi eu des échanges de vues avec M. Shoichi Nakagawa, ministre de l'économie, du commerce et de l'industrie, et M. Tateo Kawamura, ministre de l'éducation, de la science et de la technologie.

Centenaire du JIII

Au cours de la cérémonie marquant le centième anniversaire de la création du JIII, M. Idris, s'adressant à des centaines de participants venant de plus de 30 pays, a rendu hommage "aux 100 ans de services du JIII et de dévouement dans l'accomplissement de sa tâche de protecteur de la créativité et de l'innovation au niveau national et de promoteur de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle". La cérémonie s'est déroulée en présence de Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice et de Sa Majesté impériale le Prince Hitachi, ainsi que du premier ministre, M. Junichiro Koizumi, du président de la Chambre des représentants, M. Yohei Kono, du président de la Cour suprême, M. Akira Machida, et d'autres membres du gouvernement.

Avant cette cérémonie, M. Idris avait participé, en qualité de conférencier, à un colloque international organisé dans le cadre de la célébration du centième anniversaire du JIII. Sur le thème "Œuvrer au développement d'une communauté de vues et à un plus grand respect des idées générales en matière de culture de la propriété intellectuelle et à leur diffusion populaire au niveau mondial",



M. Idris a souligné le rôle fondamental que joue la propriété intellectuelle comme moteur de la croissance économique et sociale et a mis l'accent sur la vision d'avenir de l'OMPI, à savoir créer une culture mondiale de la propriété intellectuelle.

Le ministre japonais de l'économie, du commerce et de l'industrie, M. Shoichi Nakagawa, et le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris

Le colloque a pris fin avec l'adoption d'un résumé établi par la présidence, mettant l'accent sur l'importance de la culture de la propriété intellectuelle et de sa diffusion dans le monde entier.



CONGRÈS MONDIAL SUR LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

Quelque 400 participants des secteurs privé et public ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont assisté au premier Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon, tenu à Bruxelles les 25 et 26 mai 2004.



Photo: David Plus

Les participants du Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon

Organisé conjointement par l'Association mondiale des douanes (OMD) et Interpol, avec le concours de l'OMPI, ce congrès visait à dégager une vision commune de l'étendue des problèmes que pose la contrefaçon et à recenser des solutions efficaces et des mesures de coopération pour résoudre ces problèmes. Cette manifestation a attiré de nombreux hauts représentants de l'industrie, des pouvoirs publics et des organisations intergouvernementales, et a bénéficié d'une importante couverture dans la presse internationale.

Dans son discours liminaire, la vice-directrice générale de l'OMPI, Mme Rita Hayes, a insisté sur le fait que la contrefaçon est un problème qui devrait préoccuper toutes les nations. "Comme tant d'autres aujourd'hui, le problème de la contrefaçon ne connaît pas de frontières", a-t-elle expliqué. "Il appelle une coopération, une coordination et des solutions mondiales".

En présentant l'approche de l'OMPI sur cette question, elle a noté que les gouvernements devaient être convaincus que la protection de la propriété intellectuelle est indispensable à la prospérité économique et au bien-être social. "Aujourd'hui, les gouvernements sont de plus en plus conscients de ce fait" a-t-elle déclaré. "Il est de plus en plus clair qu'il est dans leur intérêt national d'adopter des lois protégeant les droits de propriété intellectuelle et de mettre en place des mécanismes efficaces pour appliquer ces lois".

Mme Hayes a fait observer que l'OMPI travaillait en étroite collaboration avec les gouvernements pour contribuer au renforcement des capacités dans le domaine de l'application des droits. Elle a toutefois ajouté qu'une approche mondiale était nécessaire et passait par une coordination et une coopération étroites entre gouvernement, secteur privé et organisations intergouvernementales.

"Compte tenu des enjeux mondiaux immenses de la lutte contre la contrefaçon aujourd'hui, aucun d'entre nous ne peut s'engager seul" a-t-elle indiqué. "C'est à nous tous – gouvernements nationaux, organisations internationales, secteur public et secteur privé – de travailler ensemble pour faire en sorte que l'application efficace des droits de propriété intellectuelle devienne une réalité".

Les participants ont décidé de se réunir à nouveau l'année prochaine et ont adopté plusieurs recommandations sur les activités futures, disponibles à l'adresse suivante : www.anti-counterfeitcongress.org/wco2004/website.asp.



Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) de l'OMPI, qui s'est réuni du 26 au 30 avril, a recommandé la convocation, pour le premier semestre 2006, d'une conférence diplomatique qui actualisera le Traité sur le droit des marques (TLT) en fonction des progrès techniques de la décennie passée.

Révision du Traité sur le droit des marques

Le Traité sur le droit des marques (TLT), auquel 31 États membres sont actuellement parties, a été conclu en 1994 en vue de rationaliser et de simplifier, à l'échelon mondial, les procédures administratives relatives aux demandes nationales et régionales d'enregistrement de marques et au renouvellement des enregistrements.

Afin de tenir compte de l'évolution depuis 1994 dans le domaine des télécommunications et de créer un cadre institutionnel permettant l'adaptation de certains éléments administratifs régis par les dispositions du traité, il est envisagé, dans le cadre de la révision du TLT, d'incorporer dans le traité des dispositions sur le dépôt électronique des demandes d'enregistrement de marques et des communications connexes et des dispositions sur l'enregistrement des licences de marques, de prévoir des mesures correctives en cas d'inobservation de certains délais et de créer une assemblée des Parties contractantes.

Le comité permanent a entériné l'introduction dans le TLT d'une disposition particulière sur les communications avec les offices de propriété intellectuelle, selon laquelle les Parties

contractantes pourront choisir le moyen de communication qu'elles préfèrent, y compris les communications par voie électronique. Cela permettra de faire évoluer la procédure d'origine sur papier prévue par le TLT sans pour autant imposer aux Parties contractantes un mode de communication particulier.

Le projet de traité révisé conservera une disposition interdisant l'exigence qu'une signature soit attestée, reconnue conforme par un officier public, authentifiée, légalisée ou certifiée d'une autre manière dans une communication, à de très rares exceptions près, telles que la renonciation à un enregistrement. Les dispositions sur la signature tiennent compte de l'évolution récente et notamment du fait que les offices acceptent de plus en plus souvent les signatures électroniques ou d'autres moyens d'identification.

Le SCT a également progressé sur une disposition concernant les mesures à prendre en cas d'inobservation de certains délais. Un consensus s'est dégagé parmi les délégations à propos du fait que les futures Parties contractantes du TLT révisé devraient prévoir au moins une forme de rétablissement des droits. Cette possibilité pourrait être utilisée lorsque la perte des droits est due à l'inobservation d'un délai alors que la personne qui n'a pas observé ce délai a exercé toute la diligence requise.

En outre, le comité permanent a examiné, pour la première fois, des dispositions visant à harmoniser et simplifier les demandes d'inscription des licences de marques. À cet égard, un certain nombre de délégations et de représentants d'organisations ayant le statut d'observateur ont appuyé l'incorporation dans le traité de disposi-

tions sur l'inscription des licences de marques alors que d'autres délégations ont exprimé des préoccupations à ce sujet.

Enfin, le SCT a eu un premier échange de vues sur une nouvelle série de dispositions administratives et de clauses finales pour le projet de TLT révisé. Ces clauses prévoient notamment la création d'une assemblée constituée par les Parties contractantes. Cette assemblée aurait le pouvoir de modifier le règlement d'exécution du traité, ce qui permettrait d'adapter régulièrement le cadre administratif mis en place par le traité en fonction des circonstances et de l'évolution des procédures d'enregistrement de marques.

En conclusion, le SCT a demandé au Secrétariat de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI, devant se tenir du 27 septembre au 5 octobre 2004, d'approuver la convocation, pour le premier semestre de 2006, d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques, dont les dates exactes et le lieu devront être arrêtés par la réunion préparatoire, et a décidé de tenir lui-même deux autres sessions avant cette conférence diplomatique.

Questionnaire sur le droit des marques et sur la pratique en la matière

Le SCT a également examiné les activités en cours concernant un questionnaire sur le droit des marques et sur la pratique en la matière, ainsi que sur la protection de certains signes officiels en vertu de l'article 6ter

>>>

LES ÉTATS MEMBRES ÉTUDIENT COMMENT POURSUIVRE L'HARMONISATION DU DROIT DES BREVETS

de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Le SCT a examiné un rapport sur l'état d'avancement d'une enquête récemment lancée sur le droit des marques. Un questionnaire portant sur la législation et les pratiques nationales en matière de marques a été diffusé auprès des membres du SCT en août 2003. En avril 2004, 70 réponses environ avaient été reçues, contenant de très nombreuses informations sur la législation relative aux marques et les pratiques administratives des offices des États membres. Le SCT a été informé que le Secrétariat avait commencé à rassembler toutes les réponses dans un document de synthèse provisoire qui sera diffusé une fois que les membres du SCT auront eu la possibilité de présenter des observations. Ce document pourrait servir de base aux travaux futurs du SCT.

Protection des emblèmes d'États

Les travaux du comité se sont achevés avec une présentation de la base de données "Article 6ter express" publiée récemment (voir la Revue de l'OMPI de mars-avril 2004).

Tous les documents de travail de la douzième session du SCT, y compris le résumé présenté par le président, sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : www.wipo.int/documents/fr/document/sct/index_12.html.

Le Comité permanent du droit des brevets (SCP), réuni à Genève du 10 au 14 mai, a débattu des orientations futures possibles en ce qui concerne l'harmonisation internationale du droit matériel des brevets et a examiné les dispositions d'un projet de traité sur le droit matériel des brevets (SPLT).

Le SCP s'est penché sur la question de savoir si les délibérations devraient, à ce stade, être limitées à un certain nombre de dispositions traitant de la définition de l'état de la technique, du délai de grâce, de la nouveauté et de l'activité inventive (non-évidence) ou si les délibérations devraient porter sur le projet actuel de SPLT considéré dans son ensemble et aussi sur des points tels que la divulgation de l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, la santé publique et les exceptions aux critères de brevetabilité. Les membres du SCP ne sont pas parvenus à un accord quant aux travaux futurs du comité mais sont convenus de poursuivre l'examen du projet de texte existant du SPLT au cours de cette session.

Plusieurs projets de dispositions, tels que celui relatif au fait que les informations mises à la disposition du public sous une forme quelconque feront partie de l'état de la technique, principe fondamental dans le cadre du processus d'examen des demandes de brevet, ont été acceptés étant entendu que toute délégation pourra rouvrir le débat sur ces dispositions. Les délibérations ont renforcé la compréhension mutuelle et la tendance dans le sens d'un accord sur plusieurs points, tels que l'introduction d'un délai de grâce, l'effet sur l'état de la technique des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui sont déposées avant la demande considérée mais publiées après cette demande, ainsi que la définition de la nouveauté. Toutefois, en ce qui concerne un certain nombre d'autres questions, des divergences importantes demeurent entre les délégations au niveau de l'approche à adopter et une réflexion plus approfondie s'impose à cet égard.



RÉFORME DU PCT : SIXIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

À sa sixième session, tenue à Genève du 3 au 7 mai, le groupe de travail sur la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a décidé de proposer à l'Assemblée du PCT, qui se tiendra en septembre, des modifications du règlement d'exécution du PCT, qui portent principalement sur la simplification de la procédure de réserve et la fourniture de listages des séquences aux fins de la recherche et de l'examen internationaux. Si elles sont adoptées, ces modifications devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Le groupe de travail a également examiné plusieurs moyens de modifier le système du PCT pour proposer un meilleur service aux déposants, aux offices nationaux et aux tiers. Ces modifications concernaient notamment la restauration du droit de priorité, la rectification d'erreurs évidentes, les dispositions relatives aux "parties manquantes", qui concernent des parties d'une demande internationale qui ont été omises au moment du dépôt; les prescriptions en matière de signature, la publication internationale dans plusieurs langues, l'amélioration de la qualité des recherches internationales, l'autorisation d'une requête unique et centrale en inscription de changements au cours de la phase nationale et la déclaration de l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans les demandes de brevet.

Toutes ces questions devraient être examinées de manière plus approfondie par le groupe de travail à ses prochaines sessions. Pour de plus

Départ à la retraite d'un fondateur du PCT

La sixième session du Groupe de travail sur la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a été la dernière réunion de l'OMPI à laquelle a participé M. Siep De Vries, directeur de la Division Chimie à l'Office néerlandais de la propriété industrielle.

M. De Vries est l'un des fondateurs du système du PCT et a largement contribué à faire de ce système ce qu'il est aujourd'hui. La première réunion du PCT à laquelle il a participé était la réunion du Groupe de travail du PCT sur les directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international, tenue à Genève en février 1977, il y a plus de 27 ans, avant même l'entrée en vigueur du système. Depuis lors, l'Organisation a très largement profité de sa connaissance approfondie du PCT et de sa capacité de trouver des solutions créatives à des problèmes complexes. Il était donc de circonstance que M. De Vries assure pour sa dernière réunion la présidence du groupe de travail et dirige une session au cours de laquelle ont été examinés de nombreux moyens de modifier le système du PCT afin d'offrir un meilleur service aux déposants, aux offices nationaux et aux tiers. Dans cette fonction, M. De Vries a donné de précieuses orientations sur la suite des travaux auxquels il a consacré tant d'énergie en tant que délégué des Pays-Bas.



Photo: Mercedes Martinez Diazal

M. François Curchod, M. Siep de Vries, M. Heinz Bardehle et M. Busso Bartels lors de la réunion du groupe de travail de 2003. Tous les quatre ont joué un rôle déterminant dans la structure donnée au système du PCT.

M. De Vries prévoit de partir à la retraite le 1^{er} septembre de cette année. Il manquera au Bureau international et à l'ensemble de la communauté du PCT, tant sur le plan humain que pour son immense contribution au fonctionnement et à l'amélioration du système.

amples informations, on peut se reporter aux documents établis pour la réunion, ainsi qu'au résumé de la session établie par la présidence, disponibles à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/meetings.

La septième session du groupe de travail est prévue pour la semaine du 22 au 26 novembre 2004 ou pour celle du 29 novembre au 3 décembre 2004.



L'ACTUALITÉ EN BREF

Le directeur général de l'OMPI s'entretient avec le ministre italien des affaires productives

M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, s'est entretenu, le 13 mai à Venise, avec M. Antonio Marzano, ministre italien des activités productives, d'un certain nombre de questions d'intérêt commun. Cet entretien a permis de réaffirmer l'importance stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement et la création de richesse.

M. Idris a remercié le Gouvernement italien pour son soutien constant aux activités de l'OMPI et, en particulier, pour le rôle important joué par l'Italie dans l'élaboration d'un programme spécial de l'OMPI destiné aux petites et moyennes entreprises (PME). Il a également remercié le Gouvernement italien pour son offre d'accueillir le prochain colloque mondial de l'OMPI sur les indications géographiques, qui aura lieu en 2005. Les préparatifs pour cette réunion ont commencé, et le lieu exact où elle se tiendra sera annoncé prochainement.

MM. Idris et Marzano ont estimé que la collaboration entre l'OMPI et l'Italie était excellente et ils se sont engagés à collaborer plus étroitement encore pour faire mieux connaître les questions de propriété intellectuelle dans le monde entier. L'Italie a déjà accueilli plusieurs conférences internationales portant sur diverses questions de propriété intellectuelle, notamment, en 2001, le Forum de Milan sur la propriété intellectuelle et les petites et moyennes entreprises, qui a vu le lancement d'un plan d'action en faveur des PME et, en 2003, à Prato, une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et les PME dans le secteur du textile.



M. Marzano a assuré M. Idris de son engagement personnel et de celui de son gouvernement envers la promotion de la propriété intellectuelle. M. Marzano, depuis qu'il est devenu ministre, a mené à bien le projet de rassembler en un seul code tous les tex-

tes de lois italiens relatifs à la propriété intellectuelle. En outre, des tribunaux spécialisés en matière de propriété intellectuelle ont été créés, en juillet 2003, dans 12 villes italiennes, les services de l'Office italien des brevets et des marques sont devenus entièrement automatisés, une campagne de sensibilisation du public à la lutte contre le piratage et la contrefaçon a été lancée et des mesures de protection plus efficaces ont été mises en place.

Cet entretien a eu lieu en marge de la Conférence internationale sur les dessins et les marques organisée par l'OMPI et le Gouvernement italien, qui s'est déroulée les 13 et 14 mai.

Une artiste coréenne expose à l'OMPI

M. Choi Hyuck, ambassadeur de la République de Corée, et M. Geoffrey Yu, vice-directeur général de l'OMPI, ont inauguré, le 6 avril à l'OMPI, une exposition consacrée aux œuvres de Mlle So-Un Lee.

C'est son père qui a enseigné, très tôt, à Mlle Lee l'art de la calligraphie. En 1980, elle a commencé à étudier la peinture coréenne traditionnelle à Séoul et continue de perfectionner régulièrement ses connaissances. Au fil des ans, ses œuvres calligraphiques sont devenues de plus en plus abstraites et symboliques. Une trentaine de ses peintures ainsi que quelques pièces de porcelaine peintes ont été présentées à cette exposition.



Un programme spécial souligne l'importance de la propriété intellectuelle pour les PME

L'utilisation de la propriété intellectuelle comme outil stratégique pour le développement des entreprises était au centre d'un séminaire de quatre jours organisé à Genève du 3 au 6 mai 2004 par l'OMPI et l'Association mondiale des petites et moyennes entreprises (WASME). Environ 25 participants, notamment des chefs d'entreprise, des conseillers commerciaux, des banquiers et des représentants d'offices de propriété intellectuelle et d'organismes d'aide aux PME d'Afrique du Sud, d'Égypte, d'Inde, du Kenya, du Nigéria, de la République du Bélarus, de Roumanie et de Suisse, ont assisté au séminaire à leurs frais. Des représentants du Marché commun pour l'Afrique orientale et australe (COMESA) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont également participé à la réunion, témoignant ainsi de leur intérêt croissant pour la propriété intellectuelle au service des questions commerciales.

Mme Rita Hayes, vice-directrice générale de l'OMPI, a salué les efforts déployés par la WASME afin de promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les PME et a souligné le rôle essentiel joué par ce type d'associations pour faire prendre conscience aux entreprises de l'utilité stratégique de la propriété intellectuelle. Mme Hayes a également souligné la volonté de l'OMPI de maintenir un dialogue ouvert avec les associations de PME pour les aider à répondre aux besoins de leurs membres.

Le secrétaire général de la WASME, M. Arun Agrawal, a souligné combien il importe de faciliter l'accès des PME et des associations de PME des pays en développement à un réseau de for-



Des participants de la réunion du WASME

mateurs dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il a fait observer que l'aide spécialisée fournie par ces formateurs accroîtrait l'efficacité des associations de PME nationales et locales, des centres d'information technique et commerciale et des établissements d'enseignement supérieur.

Ce programme de formation est le second organisé par l'OMPI et la WASME. Parmi les autres programmes de formation conjoints figurent un atelier à l'intention des organisations non gouvernementales (ONG) pour le développement des PME, en novembre 2004, et un séminaire destiné aux ONG travaillant avec des femmes chefs d'entreprise, en 2005.

Forum sur la propriété intellectuelle à l'intention des institutions compétentes de l'OCDE et des pays de l'Europe élargie

Les 27 et 28 mai 2004, l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) a accueilli à Alicante (Espagne) le deuxième Forum de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les petites et moyennes entreprises (PME) organisé à l'intention des offices de propriété intellectuelle et des institutions compétentes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et des pays de l'Europe élargie. L'objectif de ce forum était de donner une occasion d'examiner et de partager des données d'expérience dans le domaine de la promotion d'une utilisation efficace du système de propriété intellectuelle par les innovateurs, les créateurs, les chefs d'entreprise et les PME.

Les participants du forum ont insisté sur l'opportunité de cette manifestation pour mettre au point des politiques générales aux niveaux national et international concernant l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les PME. Ils ont également souligné la nécessité de renforcer la coopération pour mieux faire connaître la propriété intellectuelle, notamment en mettant en place des réseaux d'information communs, en élaborant des publications conjointes ou des programmes d'enseignement à distance. D'autres débats ont porté sur la création d'un portail Internet pour les PME donnant à celles-ci des renseignements utiles sur la propriété intellectuelle.

Les exposés présentés pendant le forum ainsi que les autres études et enquêtes distribuées aux participants sont disponibles à l'adresse suivante : www.wipo.int/meetings/2004/alicante/en/index.html.

CALENDRIER des réunions

7 – 9 JUIN

GENÈVE

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (onzième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion et des bases de données non originales. Il examinera aussi des questions d'actualité relatives au droit d'auteur.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne et la Communauté européenne; en qualité d'observatrices, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

14 – 24 JUIN

GENÈVE

Groupe de travail sur la révision de la CIB (onzième session)

Le groupe de travail poursuivra l'examen des propositions de révision de la CIB et examinera divers projets visant à mettre en œuvre les résultats de la réforme de la CIB.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'Union de l'IPC et certaines organisations; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de l'IPC.

24 ET 25 JUIN - 28 ET 29 JUIN

GENÈVE

Ateliers de l'OMPI à l'intention des médiateurs dans les litiges de propriété intellectuelle

Réunions annuelles destinées à toutes les parties intéressées par les procédures de médiation de l'OMPI.

Invitations : ouverts aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

28 – 30 JUIN

GENÈVE

Comité consultatif sur l'application des droits (deuxième session)

Cette deuxième session aura pour objet d'examiner le rôle des autorités judiciaires et extrajudiciaires ainsi que celui du ministère public dans les activités relatives à l'application des droits (y compris des questions connexes telles que les frais de justice). Les travaux futurs du comité, dans le cadre de l'approche thématique convenue, seront également examinés.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou des unions de Paris et de Berne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

27 SEPTEMBRE - 5 OCTOBRE

GENÈVE

Assemblées des États membres de l'OMPI (quarantième série de réunions)

Certaines des assemblées se réuniront en session extraordinaire, d'autres organes en session ordinaire.

Invitations : en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'assemblée considérée), les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

25 – 29 OCTOBRE

GENÈVE

Comité d'experts de l'Union de l'IPC (trente-cinquième session)

Le comité d'experts examinera des propositions de modification de la CIB émanant du Groupe de travail sur la révision de la CIB et il débattera de la mise en œuvre de la réforme de la CIB.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'Union de l'IPC; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de l'IPC et certaines organisations.

25 – 29 OCTOBRE

GENÈVE

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (treizième session)

Le comité poursuivra ses travaux relatifs à la révision du Traité sur le droit des marques (TLT) et à d'autres questions convenues lors de la douzième session.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

8 – 12 NOVEMBRE

GENÈVE

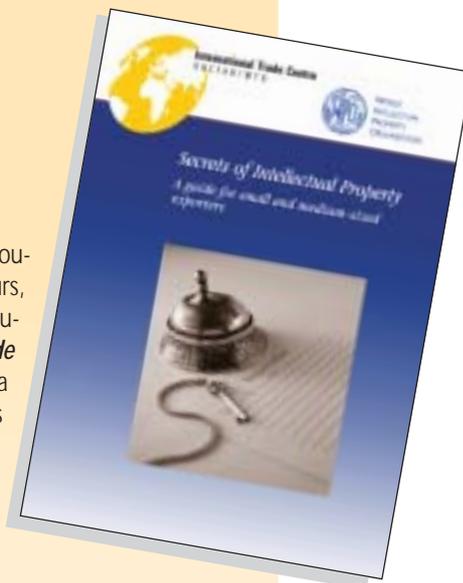
Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) (cinquième session) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT)

Le groupe de travail poursuivra ses travaux relatifs à la révision des normes de l'OMPI et prendra connaissance des rapports des différentes équipes d'experts créées pour cette révision.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

L'OMPI et le CCI publient un guide sur la propriété intellectuelle à l'intention des exportateurs

Les exportateurs du monde entier peuvent maintenant bénéficier d'un nouveau guide pratique sur la propriété intellectuelle destiné aux exportateurs, que l'OMPI et le Centre du commerce international (CCI) viennent de publier. Cette publication, intitulée *Secrets of Intellectual Property: a Guide for Small and Medium-sized Exporters*, donne des conseils pratiques sur la façon de traiter certaines des questions de propriété intellectuelle les plus courantes auxquelles sont confrontés les exportateurs. Facile à utiliser, elle se présente sous la forme de questions-réponses et contient un grand nombre de références bibliographiques. Elle aborde, sous un angle commercial international, un très grand nombre de questions de propriété intellectuelle essentielles pour les exportateurs.



L'importance que revêtent les droits de propriété intellectuelle pour les exportateurs n'apparaît souvent qu'au moment où ceux-ci se heurtent à des problèmes ou sont confrontés à des litiges juridiques. Ces problèmes surviennent généralement par manque de connaissance des réglementations et législations locales relatives à la propriété intellectuelle. Le guide vise à sensibiliser les exportateurs aux mesures qu'ils doivent prendre pour s'assurer que leurs produits sont conformes à la législation en matière de propriété intellectuelle en vigueur sur les marchés étrangers et que ces produits ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers.

Si les exportateurs ne tiennent pas compte de la réglementation en matière de propriété intellectuelle en vigueur sur les marchés étrangers lors de la réalisation d'études de marché, ils encourrent des frais et des risques inutiles qui peuvent non seulement nuire à toute la stratégie d'exportation de l'entreprise, mais aussi constituer une menace pour la survie à long terme de l'entreprise. Le guide indique en outre les mesures que devraient prendre les exportateurs pour protéger d'une manière efficace et économique leurs propres actifs de propriété intellectuelle sur des marchés cibles, et renforcer ainsi leur avantage comparatif sur ces marchés. En protégeant de manière satisfaisante ses droits de propriété intellectuelle, une entreprise exportatrice peut se défendre contre le vol et autres atteintes à ces droits et également obtenir d'autres sources de revenus en exportant ses actifs de propriété intellectuelle sans le produit qui s'y rattache, par exemple par le biais de la concession de licences.

Le guide *Secrets of Intellectual Property: a Guide for Small and Medium-sized Exporters* est actuellement disponible en anglais et peut être commandé en ligne auprès de l'OMPI à l'adresse www.wipo.int/ebookshop/ ou du CCI à l'adresse www.intracen.org/eshop. Des versions dans d'autres langues seront bientôt disponibles.

Note de la rédaction

L'avis de décès de M. André Françon, paru dans l'édition de janvier-février de la *Revue de l'OMPI*, a été rédigé par M. Patrick Masouyé, directeur par intérim de la Division de la gestion collective du droit d'auteur de l'OMPI, en hommage personnel à M. Françon et à sa contribution à la protection de la propriété intellectuelle.

La *Revue de l'OMPI* est publiée tous les deux mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La *Revue de l'OMPI* est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

**Section de la commercialisation
et de la diffusion**

OMPI

34, chemin des Colombettes

C.P. 18

CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur : 41 22 740 18 12

Adresse électronique :

publications.mail@mpi.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

M. le rédacteur en chef

Revue de l'OMPI (à l'adresse ci-dessus)

© 2004 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

*Pour plus d'informations,
prenez contact avec l'OMPI:*

Adresse:

34, chemin des Colombettes

C.P. 18

CH-1211 Genève 20

Suisse

Téléphone:

41 22 338 91 11

Télécopieur:

41 22 740 18 12

Messagerie électronique:

wipo.mail@wipo.int

*ou avec son Bureau de coordination
à New York:*

Adresse:

2, United Nations Plaza

Suite 2525

New York, N.Y. 10017

Etats-Unis d'Amérique

Téléphone:

1 212 963 6813

Télécopieur:

1 212 963 4801

Messagerie électronique:

wipo@un.org

Visitez le site Web de l'OMPI:

<http://www.OMPI.int>

et la librairie électronique de l'OMPI:

<http://www.OMPI.int/ebookshop>